



تَوْبِيلْكُوم  
•Tamwilcom

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL  
SUR OFFRES DE PRIX N°11/2025/SNGFE

RELATIF A

L'ACQUISITION ET LE RENOUVELLEMENT DE LICENCES  
INFORMATIQUES AINSI QUE LA REALISATION DE PRESTATIONS  
INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DE  
GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

Cahier des Prescriptions Spéciales

En application de l'article 7 et de l'alinéa 1 paragraphe I-1 et l'alinéa b) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Décembre2025

NB : Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site : [www.tamwilcom.ma](http://www.tamwilcom.ma)

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 : Maître d'Ouvrage	3
Article 3 : Lieu d'exécution des prestations	3
Article 4 : Consistance des prestations	3
Article 5 : Pièces constitutives du marché	8
Article 6 : Référence aux textes généraux	9
Article 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	9
Article 8 : Pièces mises à la disposition du Titulaire	9
Article 9 : Nantissement	9
Article 10 : Election du domicile du Titulaire	10
Article 11 : Sous-traitance	10
Article 12 : Délai d'exécution du marché	10
Article 13 : Variation et caractère des prix	10
Article 14 : Cautionnements – Retenue de garantie	11
Article 15 : Assurances – Responsabilités	11
Article 16 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle	11
Article 17 : Réception des prestations	12
Article 18 : Modalités de règlements	12
Article 19 : Pénalités pour retard	12
Article 20 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire	12
Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement	13
Article 22 : Confidentialité des renseignements	13
Article 23 : Responsabilités du Titulaire	13
Article 24 : Lutte contre la fraude et la corruption	13
Article 25 : Résiliation du marché	13
Article 26 : Règlement des différends et litiges	14
Article 27 : Bordereau des prix	14

## Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne un marché cadre ayant pour objet l'acquisition et le renouvellement de licences informatiques ainsi que la réalisation de prestations informatiques au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE).

## Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la SNGFE représentée par le Directeur Général Adjoint - Ressources.

## Article 3 : Lieu d'exécution des prestations

L'exécution des prestations objet du présent appel d'offres se déroulera exclusivement au niveau du siège central de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis au Centre d'affaires, Bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat.

## Article 4 : Consistance des prestations

### Objectifs et consistance des prestations :

L'objectif de ce marché est l'acquisition, le renouvellement de licences informatiques ainsi que l'exécution de prestations informatiques décrites ci-dessous au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise :

#### Prix n° 01 : Microsoft Office 365 :

#### Prix n° 1.1 : Renouvellement de licence Microsoft Office 365 E3

Suite collaborative professionnelle intégrant les applications Office (Word, Excel, PowerPoint, Outlook, etc.) en versions desktop et web, ainsi que des services cloud enrichis (OneDrive, SharePoint, Teams...).

#### Fonctionnalités principales :

- Applications Office installables sur jusqu'à 5 appareils ;
- Messagerie Exchange (100 Go/utilisateur) ;
- Teams, SharePoint, OneDrive (1 To/utilisateur) ;
- Outils avancés de sécurité et conformité ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

#### Prix n° 1.2 : Renouvellement de licence Microsoft Office 365 E1

Suite d'applications Office Online et services cloud pour entreprises, sans applications desktop.

#### Fonctionnalités principales :

- Applications Office Online (Word, Excel, PowerPoint, Outlook sur le web) ;
- Exchange Online (50 Go/utilisateur), Teams, SharePoint, OneDrive ;
- Outils de collaboration en ligne ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

#### Prix n° 1.3 : Renouvellement de licence Microsoft Office 365 Power BI Pro

Outil d'analyse décisionnelle (Business Intelligence) permettant la création, le partage et la publication de tableaux de bord interactifs.

**Fonctionnalités principales :**

- Visualisation et analyse de données ;
- Partage sécurisé de rapports au sein de l'organisation ;
- Collaboration et publication web ou mobile ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

**Prix n° 1.4 : Renouvellement de licence Microsoft Office 365 Ms Project Plan 3**

Solution cloud pour la gestion de projets (Gantt, planification, ressources, suivi d'avancement...).

**Fonctionnalités principales :**

- Planification de projets en ligne et gestion collaborative ;
- Outils de suivi, reporting, affectation de tâches ;
- Intégration avec Teams et SharePoint ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

**Prix n° 1.5 : Renouvellement de licence Microsoft Visio Plan 2**

Outil avancé de création de diagrammes, schémas, organigrammes, cartes de processus, avec accès web et desktop.

**Fonctionnalités principales :**

- Accès à des modèles professionnels et fonctionnalités avancées ;
- Collaboration en temps réel ;
- Intégration avec Microsoft 365 ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

**Prix n° 1.6 : Renouvellement de licence Microsoft Office 365 Apps for Business**

Suite Office offrant les applications Office desktop & mobile sans services de collaboration (Exchange, Teams, SharePoint non inclus).

**Fonctionnalités principales :**

- Word, Excel, PowerPoint, Outlook, OneNote pouvant être installés sur 5 appareils ;
- Stockage OneDrive (1 To) ;
- Mises à jour automatiques ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

**Prix n° 1.7 : Assistance expert Cloud 365 / Microsoft Serveur Active Directory et DNS**

Un service d'assistance technique et de support fonctionnel pour l'utilisation et l'administration de la suite Microsoft 365 / Microsoft Serveur Active Directory et DNS.

**Prestations incluses :**

- Assistance à la migration, paramétrage avancé , gestion des incidents ;
- Support utilisateur (Niveau 1 à 3) ;
- Conseils d'optimisation, sécurité et conformité ;
- Transfert de compétences ;
- Intervention à la demande.

**Prix n° 1.8 : Renouvellement de licence Microsoft Copilot**

Assistant intelligent basé sur l'IA générative, intégré à Microsoft 365, pour assister les utilisateurs dans la création de contenus, l'analyse de données et l'automatisation des tâches.

**Fonctionnalités principales :**

- Génération automatique de textes, résumés, présentations ;
- Automatisation de tâches dans Word, Excel, Outlook, Teams ;
- Intégration sécurisée et respect de la confidentialité ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle en supplément de Microsoft 365 E1 et E3.

**Prix n° 1.9 : Acquisition et renouvellement de licence Microsoft Intune Plan 1**

Solution de gestion unifiée des terminaux (UEM) permettant de configurer, protéger et superviser les postes de travail et appareils mobiles.

- Gestion des terminaux Windows, Android, iOS, macOS ;
- Configuration de politiques de conformité et sécurité ;
- Déploiement d'applications et mises à jour à distance ;
- Intégration complète avec Azure AD et Defender for Endpoint ;
- Supervision centralisée via le portail Microsoft Endpoint Manager ;
- Installation, paramétrage, mise en marche et transfert de compétence.

**Prix n° 1.10 : Acquisition et renouvellement de licence Microsoft Defender pour Office 365 Plan 1**

Solution de protection avancée des messageries et services collaboratifs Microsoft 365 contre les attaques ciblées et les menaces en ligne :

- Protection en temps réel contre le phishing, les liens malveillants (Safe Links) et les pièces jointes infectées (Safe Attachments) ;
- Analyse comportementale et filtrage intelligent des emails, fichiers et contenus transitant via Exchange Online, SharePoint, OneDrive et Teams ;
- Supervision centralisée via le Microsoft 365 Security Center, avec alertes automatiques et tableaux de bord de menaces ;
- Intégration native avec Azure AD, Intune et les politiques de sécurité Microsoft 365 pour une gestion unifiée et cohérente.

**Prix n°1.11 : Formation Administration Avancée Cloud Microsoft****Objectifs de la formation :**

- Acquérir une maîtrise approfondie de l'administration des solutions Microsoft Cloud (Azure, Intune, Defender, Entra ID).
- Savoir déployer, gérer et sécuriser les postes utilisateurs et les données via Microsoft 365.
- Être capable d'automatiser et de diagnostiquer les incidents d'administration Cloud.

**Contenu indicatif de la formation :**

- Introduction à l'écosystème Cloud Microsoft ;
- Gestion avancée des identités et des accès (Azure AD / Entra ID) ;
- Déploiement et gestion d'Intune pour la gestion des appareils ;
- Configuration avancée de Microsoft Defender (sécurité endpoint) ;

- Gestion des politiques de conformité et des stratégies de sécurité ;
- Supervision, rapports et analyse des incidents Cloud ;
- Bonnes pratiques et automatisation (PowerShell, scripts).

Livrables :

- Programme détaillé de la formation ;
- Supports pédagogiques numériques (PDF, slides) ;
- Attestations nominatives de participation ;
- Évaluation de satisfaction des participants.

**Prix n° 1.12: Acquisition licence Azure Active Directory Premium Plan 1**

Service avancé d'identité et d'accès permettant la gestion sécurisée des utilisateurs et des applications cloud.

Fonctionnalités principales :

- Accès conditionnel : Appliquez des politiques d'accès granulaires en fonction de l'utilisateur, de la localisation, de l'appareil et d'autres critères ;
- Rapports de sécurité : Offre des fonctionnalités avancées de reporting et de surveillance pour identifier et gérer les menaces de sécurité ;
- Surveillance et conformité — Rapports d'activité, audits de sécurité et alignement sur les normes internationales (ISO, RGPD, SOC) ;
- Gestion centralisée des identités et SSO ;
- Intégration hybride avec Active Directory — Synchronisation et gestion des identités entre environnements locaux et cloud ;
- Réinitialisation de mot de passe en libre-service (SSPR) : Permettez aux utilisateurs de réinitialiser leurs mots de passe.

**Prix n° 02 : KASPERSKY**

**Prix n° 2.1 : Renouvellement de licence Kaspersky Optimum**

Solution de sécurité Endpoint Detection & Response (EDR) nouvelle génération, permettant la détection, l'analyse et la réponse aux menaces sur les postes clients et serveurs.

Fonctionnalités principales :

- Protection contre les malwares, ransomwares et attaques ciblées ;
- Console de gestion centralisée (Kaspersky Security Center On-Prem) ;
- Capacités EDR : détection comportementale, investigation simplifiée et réponse rapide ;
- Rapports détaillés et tableaux de bord de sécurité ;
- Mise à jour automatique des signatures et modules de protection ;
- Compatibilité avec Windows, Linux et macOS ;
- Assistance technique éditeur disponible pendant toute la durée des licences ;
- Surveillance et détection des comportements suspects et malwares avancés ;
- Prise en charge du Threat Intelligence ;
- Conformité RGPD/CNDP et gestion granulaire des politiques de sécurité ;
- Type de licence : Par utilisateur, Acquisition, Renouvellement et Mise à niveau.

**Prix n° 2.2 : Souscription Sensibilisation Kaspersky**

Service de formation et sensibilisation à la cybersécurité pour les utilisateurs finaux.

**Prestations incluses :**

- Modules e-learning interactifs ;
- Suivi des progrès et reporting ;
- Gestion de la plateforme, organisation des groupes et suivi de la progression avec des rapports ;
- Programmer des scénarios de campagnes de phishing et génération des rapports ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

**Prix n° 2.3 : Assistance expert Kaspersky**

Prestation de support technique avancé et d'accompagnement par des experts Kaspersky.

**Prestations incluses :**

- Assistance à l'installation, paramétrage, troubleshooting ;
- Expertise sur les incidents de sécurité complexes ;
- Accès au support éditeur ;
- Intervention à la demande.

**Prix n° 3 : Acquisition du service SMS par webservice**

Service permettant l'envoi de SMS transactionnels ou notifications via API/Webservice, pour intégration dans des applications métiers.

**Fonctionnalités principales :**

- Envoi de SMS unitaires ou en masse via API REST/SOAP ;
- Rapports de délivrabilité ;
- Gestion des accusés de réception ;
- Type de licence : Sous forme de packs crédits et abonnement ;
- Pack minimum de 480 SMS.

**Prix n° 4 : Acquisition PHP STORM**

Environnement de développement intégré (IDE) avancé pour le langage PHP, édité par JetBrains.

**Fonctionnalités principales :**

- Edition, débogage, test et déploiement de code PHP ;
- Intégration avec les frameworks web modernes ;
- Outils de productivité avancés (refactoring, analyse statique) ;
- Type de licence : Annuelle.

**Prix n° 5 : Renouvellement de licence PDF Exchange Editor**

Logiciel de création, modification et annotation de fichiers PDF.

**Fonctionnalités principales :**

- Edition et annotation de documents PDF ;
- Reconnaissance de texte OCR ;

- Exportation et conversion de fichiers ;
- Type de licence : Par poste, Souscription annuelle.

#### **Prix n° 6 : Renouvellement de licence Adobe creative**

Suite d'outils professionnels pour la création graphique, le montage vidéo, la photographie et le design web (Photoshop, Illustrator, Premiere Pro...).

##### Fonctionnalités principales :

- Accès à plus de 20 applications créatives ;
- Stockage cloud collaboratif ;
- Outils d'IA générative (Adobe Firefly) ;
- Type de licence : Par utilisateur, Souscription annuelle.

#### **Prix n° 7 : Renouvellement de licence anydesk**

Logiciel de prise en main à distance, administration et support technique des postes utilisateurs.

##### Fonctionnalités principales :

- Connexion sécurisée à distance ;
- Transfert de fichiers, impression distante ;
- Multi-plateforme (Windows, macOS, Linux...) ;
- Type de licence : Par appareil/utilisateur, Souscription annuelle.

#### **Prix n° 8 : Renouvellement de licence Dameware**

Outil d'administration et de support à distance pour les environnements Windows, édité par SolarWinds.

##### Fonctionnalités principales :

- Contrôle à distance, gestion de parc informatique ;
- Support aux utilisateurs (prise en main, chat, transfert de fichiers) ;
- Gestion centralisée des connexions ;
- Type de licence : Par technicien ou appareil, Par utilisateur, Souscription annuelle.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) - projet du marché - ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif (BPU-DE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

## Article 6 : Référence aux textes généraux

Le Titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

1. Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise tel qu'approvée par son Conseil d'Administration du 21 septembre 2023, ci-après désigné par l'expression « Règlement des Achats de la SNGFE » ;
2. Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
3. Le Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Le Décret n°2-14-272 du 14 rejab 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).
6. Les textes de loi et les règlements en vigueur au Maroc ;
7. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le Titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## Article 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de la SNGFE.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

En application de l'article 143 du Règlement des Achats de la SNGFE, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai **maximum de soixante (60) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

## Article 8 : Pièces mises à la disposition du Titulaire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le Maître d'Ouvrage remet gratuitement au Titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de Travaux.

Le Maître d'Ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## Article 9 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. la liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de la SNGFE ou son représentant ;

2. au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du Maître d'Ouvrage, par le Titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
3. lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. les paiements prévus au marché seront effectués par l'ordonnateur, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché ;
5. le Maître d'Ouvrage remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au Titulaire sont à la charge de ce dernier.

## Article 10 : Election du domicile du Titulaire

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le Titulaire, sis ..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

## Article 11 : Sous-traitance

Les conditions de sous-traitance sont celles prévues au niveau de l'article 151 du Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Si le Titulaire recourt à la sous-traitance dans les conditions prévues au niveau de l'article 151 du règlement précité, il est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant, au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

## Article 12 : Délai d'exécution du marché

Le marché **cadre** qui découlera du présent appel d'offres, sera conclu pour une durée de douze (12) mois, il prendra effet à compter de la date d'effet de l'ordre de service de commencement, il sera reconduit tacitement d'année en année, sans toutefois excéder trois (03) années.

Nonobstant la reconduction du marché par période annuelle, le maître d'ouvrage pourra mettre fin au marché, après préavis écrit d'un (01) mois, notifié par lettre recommandée au titulaire.

Dans le cas où le titulaire désire mettre fin au marché, il est tenu d'en aviser la SNGFE par lettre recommandée quatre (04) mois avant l'échéance.

## Article 13 : Variation et caractère des prix

Les prix de marché sont fermes et non révisables.

Le marché est à prix **unitaire**.

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix doivent tenir compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement tels que ceux-ci sont décrits dans le bordereau des prix, mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés pour aboutir à l'exécution des prestations demandées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations objet du marché y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des prestations objet du marché.

## **Article 14 : Cautionnements – Retenue de garantie**

Le cautionnement provisoire est fixé à **trente mille (30.000,00) dirhams**.

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations.

Par dérogation au CCAG Travaux aucune retenue de garantie n'est demandée les prestations du marché.

## **Article 15 : Assurances – Responsabilités**

Le Titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

## **Article 16 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle**

Le Titulaire assume une obligation de résultats : celui-ci indemnisera le Maître d'Ouvrage pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du Titulaire, dans le cadre du marché. Il est également le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement à son personnel, à des tiers, à ses biens, ou aux biens appartenant à la SNGFE.

Le Titulaire garantit formellement la SNGFE contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Le Titulaire devra collaborer étroitement avec le Maître d'Ouvrage, afin d'exécuter l'ensembles de prestations objet du présent marché.

## Article 17 : Réception des prestations

Les prestations réalisées du présent marché feront l'objet de procès-verbaux de réception provisoire partielle annuelle, établis par la ou les personnes désignées à cet effet par le Maître d'Ouvrage. La dernière réception provisoire partielle coïncide avec la réception définitive du marché.

## Article 18 : Modalités de règlements

Le paiement des prestations sera effectué annuellement et à terme échu, par virement au compte bancaire du titulaire, en appliquant aux prestations réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif.

La facture à présenter par le titulaire doit être conforme au modèle du bordereau des prix et établie en 3 exemplaires et arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le Titulaire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

Les redevances indiquées au niveau du bordereau des prix comprennent tous droits et taxes applicables au marché selon la réglementation fiscale en vigueur à la signature du marché. Toute variation de la TVA sera à la charge du Maître d'Ouvrage et répercutée sur la facturation dès sa mise en vigueur officielle.

**La facture doit être communiqué à la SNGFE en 3 exemplaires dans un délai ne dépassant pas 05 jours à partir de la date de réception des prestations, accompagnée du PV de réception signé conformément à l'article 17 du présent cahier des prescriptions spéciales. Toute facture ne respectant pas les conditions précédemment citées sera rejetée par la SNGFE.**

Il sera tenu compte dans le règlement des montants des pénalités à appliquer.

## Article 19 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations, dans les délais prescrits, il sera appliqué au Titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 3 % (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au Titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le Titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

## Article 20 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire

1 – Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du Titulaire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel intervenant, le Titulaire fournira une ressource d'une qualification égale ou supérieure.

2 – Si le Maître d'Ouvrage n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu possible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du niveau de compétence ou du comportement d'un des membres du personnel, le Titulaire devra

alors, sur demande motivée du Maître d’Ouvrage, désigner immédiatement un remplaçant dont la qualification et l’expérience sont jugées acceptables par celui-ci.

3 – Le personnel désigné par le Titulaire, en remplacement conformément aux dispositions des clauses (1) et (2) ci-dessus, sera soumis à approbation écrite préalable du Maître d’Ouvrage. Le Titulaire prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant de ce retrait et/ou de ce remplacement. Il ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

## **Article 21 : Droits de timbre et d’enregistrement**

Le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l’enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## **Article 22 : Confidentialité des renseignements**

Le Titulaire sauf consentement préalable par écrit du Maître d’Ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le Maître d’Ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu’une personne employée par le Titulaire pour l’exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du Maître d’ouvrage.

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données de la SNGFE, le Titulaire s’engage à travers la signature d’un contrat de clause de confidentialité qui lui sera remis avant tout commencement d’exécution des prestations.

## **Article 23 : Responsabilités du Titulaire**

Le Titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l’exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l’exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- A son personnel ou à des tiers ;
- A ses biens, ou aux biens appartenant à la SNGFE.

## **Article 24 : Lutte contre la fraude et la corruption**

Il sera fait application de l’article 162 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion d’un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

## **Article 25 : Résiliation du marché**

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues au CCAG/T.

## **Article 26 : Règlement des différends et litiges**

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le Titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG/T.

Les litiges entre la SNGFE et le Titulaire sont soumis au Tribunal Administratif de RABAT.

## **Article 27 : Bordereau des prix**

## **BORDEREAU DES PRIX**

N° prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité		Prix unitaire en Dirhams (hors TVA)	Prix total	
			Minimum	Maximum	En chiffres	Minimum	Maximum
<b>1</b>	Microsoft Office 365						
<b>1.1</b>	Renouvellement de licence Microsoft Office 365 E3	U	170,00	230,00			
<b>1.2</b>	Renouvellement de licence Microsoft Office 365 E1	U	15,00	30,00			
<b>1.3</b>	Renouvellement de licence Microsoft Office 365 Power Bi Pro	U	10,00	20,00			
<b>1.4</b>	Renouvellement de licence Microsoft Office 365 MS Project Plan 3	U	10,00	20,00			
<b>1.5</b>	Renouvellement de licence Microsoft Office 365 Visio Plan 2	U	4,00	7,00			
<b>1.6</b>	Renouvellement de licence Microsoft Office 365 Apps for business	U	5,00	15,00			
<b>1.7</b>	Assistance expert Cloud 365 / Microsoft Serveur Active Directory / DNS	J/H	4,00	10,00			
<b>1.8</b>	Renouvellement de licence Microsoft COPILOT	U	2,00	5,00			
<b>1.9</b>	Acquisition et renouvellement de licence Microsoft Intune Plan 1	U	60,00	100,00			
<b>1.10</b>	Acquisition licence Microsoft Defender pour Office 365 Plan 1	U	170,00	280,00			
<b>1.11</b>	Formation Administration Avancée Cloud Microsoft	J/H	3,00	5,00			
<b>1.12</b>	Acquisition licence Azure Active Directory Premium Plan 1	U	170,00	280,00			
<b>2</b>	KASPERSKY						
<b>2.1</b>	Renouvellement de licence Kaspersky Optimum	U	200,00	280,00			
<b>2.2</b>	Souscription Sensibilisation Kaspersky	U	30,00	60,00			
<b>2.3</b>	Assistance expert Kaspersky	J/H	2,00	5,00			
<b>3</b>	Acquisition du service SMS par \Webservice	U	1,00	3,00			
<b>4</b>	Acquisition PHP Storm	U	1,00	1,00			
<b>5</b>	Renouvellement de licence PDF Exchange Editor	U	5,00	10,00			
<b>6</b>	Renouvellement de licence Adobe CREATIVE	U	1,00	2,00			
<b>7</b>	Renouvellement de licence ANYDESK	U	5,00	7,00			
<b>8</b>	Renouvellement de licence DAMEWARE	U	3,00	5,00			
<b>TOTAL HT</b>							
<b>TVA (20%)</b>							
<b>TOTAL TTC</b>							

Arrêté le présent bordereau à la somme annuelle de :

Minimum ... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

Maximum ... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

**Marché n° .../2025/SNGFE**

**OBJET : L'acquisition et le renouvellement de licences informatiques ainsi que la réalisation de prestations informatiques au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE).**

Pour un montant annuel de (en chiffres et en lettres) :

- Minimum ..... dirhams Toutes Taxes Comprises (..... DH T.T.C)
- Maximum ..... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

Lu et Accepté Par :  
(Titulaire)

Approuvé Par :

Directeur Général - Point Ressources  
Signature :   
Sidi Abdellkhaluk GLILLAH